

« concours st-Valentin »
du 7 février à la mise en ligne au 12 février 2012 minuit

Article 1:

L'hypermarché Cora, route de Bar le Duc à Saint-Dizier, RCS Paris 786 920 306, organise du 07 février au 12 février un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « concours St-Valentin »

Ce jeu est proposé par l'hypermarché Cora Saint-Dizier, sur sa page Facebook <http://www.facebook.com/corasaintdizier>

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 121.36 du code de la consommation, la participation au Jeu est gratuite et sans aucune obligation d'achat. Elle est distincte de toute commande de biens ou de services.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de clôture du jeu résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres de la société organisatrice et de leur famille.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu accessible à partir du site Internet www.cora.fr/saintdizier, le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse de courrier électronique valide.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, le participant devra poster sur le mur de cora Saint-Dizier le récit de sa St Valentin la plus ratée. Le récit recevant le plus de « j'aime » gagnera la dotation.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant le 11 février 2012.

Le récit devra relater sa propre histoire et ne devra pas être recherchée sur internet au quel cas, les votes ne seront pas pris en compte. Le participant devra publier un seul récit sur le mur et ne devra pas la reposer plusieurs fois sur le mur, seuls les votes de la première publication seront comptés. Les votants devront être fans de la page de cora Saint-Dizier.

De plus, Cora se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Article 4 :

Le lot à gagner pour toute la durée du jeu est le suivant :

- Pour un récit, jusqu'à 100 votes, la dotation sera un dîner pour 2 personnes dans la formule buffet à volonté, d'une valeur de 31,90€ pour les 2, s'il dépasse les 150 votes, nous ajouterons le menu pour 2 enfants soit une valeur supplémentaire de 7,90€.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 :

La liste des gagnants sera en ligne sur www.cora.fr/saintdizier

Les gagnants seront informés de leur gain sur le mur de facebook.

Article 6 :

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise Cora à utiliser son nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 :

Cora se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser le jeu en cas de survenance d'évènements extérieurs à leur volonté, et notamment par suite de cas fortuit ou de force majeure, ainsi que de remplacer les lots par des lots de même valeur et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Cora ne saurait être tenu pour responsable :

- en cas d'exclusion du jeu d'une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ;
- si le gagnant ne peut se voir doter du lot gagné en raison de la communication de coordonnées erronées ou mensongères ou encore en raison du retard dans le retrait du lot ;
- si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu venait à être annulé, modifié, retardé, interrompu, prolongé, écourté, reporté ou annulé.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

En acceptant le présent règlement, le participant au jeu admet que les données enregistrées lors de la participation au jeu, ainsi que les courriers électroniques tout comme les courriers postaux, valent preuve parfaite.

Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Article 8:

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site

www.cora.fr/saintdizier

Article 9 :

Les participants sont informés que leur nom, prénom, coordonnées seront susceptibles d'être utilisés par l'hypermarché cora Saint-Dizier dans un fichier en vue de prospection commerciale.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour exercer ce droit, ils peuvent s'adresser par courrier à l'adresse suivante :

Cora Saint-Dizier
Route de Bar le Duc
52100 SAINT-DIZIER

ou à l'adresse mail suivante : dz@cora.fr

En acceptant le présent règlement, toute personne participant au jeu régi par le présent règlement accepte que la société Cora puisse informer les visiteurs du sites Internet participant www.cora.fr/saintdizier du nom, du prénom, de la ville du domicile et du lot gagné par les participants.